DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST
COMMUNE DE PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE

ARRÊTÉ
N° 20/2025

PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE A DOMICILE A PUTTELANGE-LES-THIONVILLE

Le Maire de la commune de Puttelange-lès-Thionville,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de Consommation et notamment ses articles L.121-1 à L.121-7 ;
- **CONSIDERANT** la régularité de l'activité de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Puttelange-lès-Thionville ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuses ou agressives telles qu'elles sont définies par le Code de Consommation ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes les mesures appropriées ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour ;

Article 2 – La vente de calendriers au domicile des particuliers n'est pas assimilée à du démarchage seulement lorsqu'elle est effectuée par certains organismes publics. Toutefois, afin de lutter contre les fraudes, ces derniers sont tenus de s'identifier en mairie au moins 15 jours avant de débuter l'opération. Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers ;

Article 3 – Les administrés qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs sont invités à prendre contact avec la municipalité, les référents de Participation Citoyenne, la Police municipale ou la Gendarmerie de Hettange-Grande ;

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Maire, Madame la Policière municipale, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande et tous les représentants de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les lieux habituels.

Fait à Puttelange-lès-Thionville le 1er juillet 2025

Joseph GHAMO
Maire

MAIRIE DE PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Moselle)